



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du PV de la séance du 24 juin 2026

Préavis n° 01/06.2026

Sous la présidence de M. Vincent Dornier, Président,

le Conseil Intercommunal du Réseau d'accueil de jour Coccinelle

- vu le préavis du CODIR n° 01/06.2026 " **Les compétences du Comité Directeur**",
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide **d'accepter** le préavis **tel que présenté**,

soit :

- a) d'autoriser le CODIR à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.-- par cas ;
- b) de déléguer au CODIR l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à un montant de Fr. 50'000.-- par cas ;
- c) d'autoriser le CODIR à plaider ;
- d) D'autoriser le CODIR à mettre en oeuvre le plan de développement quinquennal préalablement validé par le Conseil intercommunal, les projets qui en découlent étant soumis à l'examen de la commission compétente sans nécessiter de préavis distinct devant le Conseil intercommunal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil Intercommunal du Réseau d'accueil de jour Coccinelle
le mercredi 24 juin 2026

Pour le Conseil Intercommunal du Réseau Coccinelle

Vincent Dornier, Président

Laurent Mottet, Secrétaire